

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2024/068**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'organiser un feu d'artifices dans le cadre de la Fête locale, le samedi 13 juillet 2024 (report le 14 juillet si intempéries) ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifices le 13 juillet 2024 (report le 14 juillet si intempéries) conclu entre la Commune et la Société Pyragric – 639 avenue de l'Hippodrome 69141 RILLEUX-LA-PAPE-, pour un montant de 5 500€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Fête locale 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur la Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 17 mai 2024

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le: 28 MAI 2024 -  
Et publication le: 28 MAI 2024 -

Le Maire  
Véronique NEGRET



*La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*